

Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-124-1274

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'avis favorable de la commune de AVESNELLES en date du 09 octobre 2024  
Vu l'avis favorable de la DIR en date du 09 octobre 2024  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la DREAL en date du 09 octobre 2024 **afin d'exécuter des travaux de mise à 2x2 voies de la RN2 - Contournement de AVESNES-SUR-HELPE sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 16 octobre 2024 et le 23 octobre 2024, la circulation des véhicules sera interrompue** sur la route départementale 104 entre les PR 0 + 758 et 1 + 333<sup>1</sup> sur le territoire **des communes de BAS-LIEU, FLAUMONT-WAUDRECHIES.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BAS-LIEU vers AVESNELLES :

Route départementale 104 sur les communes de : BAS-LIEU, FLAUMONT-WAUDRECHIES  
Route départementale 133 sur les communes de : AVESNELLES, FLAUMONT-WAUDRECHIES  
Route départementale 133C sur la commune de : AVESNELLES  
Voie communale Rue de l'ancienne gare sur la commune de : AVESNELLES  
Route départementale 951 sur la commune de : AVESNELLES  
Route nationale N0002  
Route départementale 104 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, BAS-LIEU.

Pour les usagers utilisant le sens AVESNELLES vers BAS-LIEU :

Route départementale 104 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, BAS-LIEU  
Route nationale N0002  
Route départementale 951 sur la commune de : AVESNELLES  
Voie communale Rue de l'ancienne gare sur la commune de : AVESNELLES  
Route départementale 133C sur la commune de : AVESNELLES  
Route départementale 133 sur les communes de : AVESNELLES, FLAUMONT-WAUDRECHIES  
Route départementale 104 sur les communes de : BAS-LIEU, FLAUMONT-WAUDRECHIES.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

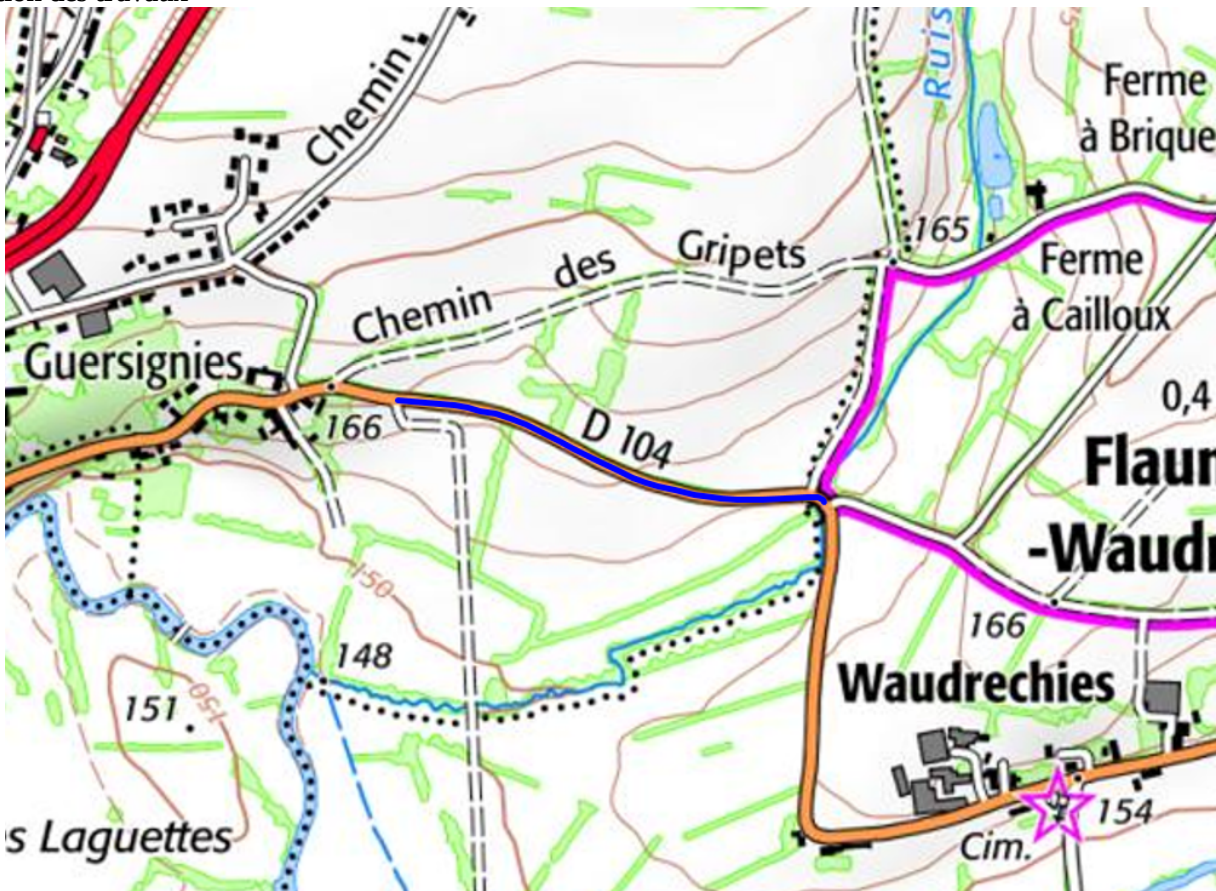
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
MM. Les Maires des communes de BAS-LIEU, FLAUMONT-WAUDRECHIES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 octobre 2024  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens BAS-LIEU vers AVESNELLES:

